

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 6 décembre 2022
STATIONNEMENT INTERDIT

2022 / page 68

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'organisation du marché de Noël qui aura lieu Place des Ormeaux et Place de la Mairie du 9 au 11 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation de chapiteaux ainsi que les différentes animations du marché de Noël,

Vu l'intérêt général,


Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1 : Le **stationnement sera interdit** Place de la Mairie et Place des Ormeaux, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service du Mercredi 7 décembre 2022 7H00 jusqu'au lundi 12 décembre 2022 17H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière et à Monsieur le policier intercommunal.

Le Maire,

Alain VEUTRAET

